

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4541

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 11

Rédiger ainsi cet article :

« Un objectif de 25 % de la surface de vente consacrée à la vente en vrac est fixé au 1^{er} janvier 2023 dans les commerces de vente au détail dont la surface est supérieure à 300 m². Cet objectif est de 50 % au 1^{er} janvier 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'objectif de vente en vrac, à 25 % en 2023 et 50 % en 2030.

Par sa mesure C3.1, la Convention Citoyenne propose de mettre en place progressivement une obligation de l'implantation du vrac dans tous les magasins et l'imposition d'un pourcentage aux centrales d'achat.

Par cet article, vous prétendez reprendre cette proposition, mais vous abaissez en réalité drastiquement les seuils, en la vidant ainsi de sa substance. A l'image de tout ce projet de loi.

Nous proposons donc par cet amendement de reprendre les seuils originaux demandés par la CCC, soit 25 % de la surface des magasins en 2023, et 50 % en 2030, le tout pour les commerces de plus de 300m², et non 400.